

REGLEMENT INTERIEUR

Union Sportive Trévaresse – Basket-ball - Club Intercommunal

LAMBESC – ROGNES – ST CANNAT

► PREAMBULE

En signant une licence à l' UNION SPORTIVE TREVARESSE, vous adhérez à une Association Loi 1901.

L'association est laïque, chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient, à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative, de toute propagande.

La signature de la licence entraîne **l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.**

Par ailleurs, dans le cadre de son intercommunalité, le Club utilise les installations sportives mises à sa disposition par les municipalités de Lambesc, Rognes et St - Cannat. De ce fait, le Club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués par les trois communes.

► ENTRAÎNEMENTS

Article 1 – Horaires des Entraînements

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

Article 2 – Présence des Entraîneurs

Les parents **doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur** AVANT de laisser leur(s) enfants(s) dans les salles de sport.

Article 3 – Règles de Comportement

Le Club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de comportement en communauté, et les notions de racisme, de comportements antisportifs ne seront pas tolérés : (Commission disciplinaire du Club, ou du Comité Basket des Bouches-du-Rhône, en cas de faute grave).

Quand votre enfant ne peut pas venir à l'entraînement ou à un match, prévenez l'entraîneur ou appelez le Bureau du Club.

Les amendes pour fautes techniques ou dis qualifiantes seront à la charge des licenciés ou de leurs familles (si le joueur est mineur)

Soyez ponctuel (amenez votre enfant un peu avant l'horaire de début d'entraînement afin qu'il ait le temps de se changer) et venez le chercher à l'heure en fin d'entraînement.

Article 4 – Engagement des Entraîneurs

Les Entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévue.

Article 5 – Tenue de sport

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport.

Article 6 – Accès aux installations sportives

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable.

► MATCHS

Article 7 – Présence aux matchs

La présence aux matchs de championnats est obligatoire. Une éventuelle absence doit être discutée avec l'entraîneur.

Selon l'effectif de l'équipe et selon la disponibilité des moyens de transport, **l'entraîneur fera le choix** des joueurs susceptibles de venir en déplacement avec leur équipe. Ce choix se fera sur plusieurs critères :

La participation ou non aux entraînements,

Le bon comportement du joueur pendant l'entraînement

La participation ou non des parents pour amener les joueurs en déplacement

Il est souhaitable que les personnes disponibles pour amener les enfants se fassent connaître dès le début de la saison.

Article 8 – Fautes Techniques ou Disqualifiantes

Modifications votées et approuvées sur Réunion du Conseil d'Administration en date 23 février 2012
(Applicable à partir du 01 mars 2012)

JEUNES :

Toute faute technique ou disqualifiante entraîne une exclusion du joueur sur les 2 prochains matchs.

Paiement (Représentants légaux), dès la 1ère faute et exclusion du joueur jusqu'au paiement de l'amende du CD 13.

SENIORS :

Paiement dès la 1ère faute technique ou disqualifiante et exclusion du joueur jusqu'au paiement de l'amende du CD 13.

Article 9 - Dégradation du matériel

Les membres sont responsables du matériel et des locaux mis à leur disposition. **En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés. Des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des Licenciés ayant causés des dégâts sur les installations sportives.**

Article 10 – Attitude des parents

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du Club **dans le meilleur esprit sportif**, il en est de même pour tout le public du Club en général.

Article 11– Installation – Rangement du terrain

Le Coach s'organise avec les joueurs et/ou leurs parents pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau de la mise à hauteur des panneaux, etc..) et le rangement à la fin de la rencontre, si nécessaire.

Article 12 – Couleurs officielles

Les couleurs officielles du Club sont le Noir et le Rouge. Chaque joueur doit respecter ses couleurs (cf.règlement officiel FFBB). Le Club met à la disposition de chaque joueur (prêt) un maillot et un short lors des rencontres.

Article 13 – Présence avant la rencontre

Chaque joueur devra être présent en tenue de match – au minimum 30 minutes – avant l'horaire prévu (modifiable par le coach)

Article 14 – Arbitrage et Tenue des tables de marque

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, pour les joueurs, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Les parents peuvent (après formation) tenir une table de marque et le chronomètre, en cas d'indisponibilité, ils devront se faire remplacer par un autre parent.

Article 15 – Matches à l'extérieur

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matches à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur. Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, souscription d'une assurance obligatoire, etc..)

► **DIVERS**

Article 16 – Respect des choix de l'équipe technique

Les familles et les joueurs s'engagent à respecter les choix du Responsable de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club, tant lors des séances d'entraînements que durant les matches.

Article 17– Tournoi et Manifestations diverses

Les joueurs et leur famille peuvent être sollicités pour l'organisation des tournois et diverses manifestation organisées par le club.

Article 18 – Incitation à la douche

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur(euse) de prendre une douche.

Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé d'utiliser les douches après les matchs et les entraînements. Il est aussi demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible.

Article 19 – Remboursement des licences

Aucun remboursement de licence ne sera accordé, sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket-ball, La ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet de remboursement.

Article 20 – Responsabilité du club en cas de vol

L'US Trévarresse se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur, bijoux, téléphones portables, et sommes d'argent importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera immédiatement radié de l'association.

